



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 18 JUILLET 2024

Délibération n°2024/027/07/18

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS LIES A L'ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	9
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 12 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Eunice MASSOUTIÉ, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Alain PRADES.

Etaient représentés : Marie-Odile BOUSQUET, par Alain ASSIÉ ; Florian GUIBBAUD, par Eunice MASSOUTIÉ ; Éric FREALLE, par Sadia OUMOUZOUNE ; Alain REILLES, par Guillaume DOUZIECH ; Vincent PAKULA, par Florent PREYNAT.

Etaient absents : Marie-Odile BOUSQUET, Florian GUIBBAUD, Éric FREALLE Alain REILLES, Vincent PAKULA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Eunice MASSOUTIÉ est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

VU le CGCT et notamment les Art. L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

Considérant que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ;

« Les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et Membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »

VU la délibération 2023/036/11/23 portant Modalités de Prise en Charge des frais de Mission des élu(e)s, précédemment adoptée par le Conseil Municipal,

Considérant les modalités de remboursement établies par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la participation de certains élus au Salon et Congrès des Maires du Tarn (SMELT) 2024 se tenant au Parc des expositions d'Albi du mardi 17 au mercredi 18 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exposé qui précède et :

- **D'ATTRIBUER** la qualification de mandat spécial au déplacement du Salon et Congrès des Maires du Tarn (SMELT) 2024 ;

- **DE DONNER** mandat spécial pour le Salon et Congrès des Maires (SMELT) 2024, aux élus suivants :

MONSIEUR Alain ASSIÉ, Maire ; Mesdames Sadia OUMOUZOUNE et Patricia MAUREL Conseillères Municipales ;

- **D'APPROUVER** le remboursement des frais liés à ce mandat qui interviendra selon les modalités établies par la délibération 2023/036/11/23 ;

- **DE PREVOIR** les crédits au budget communal 2024 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des suffrages exprimés,

- ▶ **APPROUVE** l'attribution de la qualification de mandat spécial au déplacement du Salon et Congrès des Maires du Tarn (SMELT) 2024 ;
- ▶ **DONNE** mandat spécial pour le Salon et Congrès des Maires (SMELT) 2024, aux élus suivants : MONSIEUR Alain ASSIÉ, Maire ; Mesdames Sadia OUMOUZOUNE et Patricia MAUREL Conseillères Municipales ;
- ▶ **APPROUVE** le remboursement des frais liés à ce mandat qui interviendra selon les modalités établies conformément à la délibération 2023/036/11/23 ;
- ▶ **PREVOIT** les crédits au budget communal 2024 ;

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 18 juillet 2024
Transmis en préfecture le 18 juillet 2024
Publié sur le site le 19 juillet 2024